

# URBANISME - Déclaration Ce qui change !



Saisine par Voie Electronique (SVE) des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une démarche en ligne plus simple, plus rapide et accessible à tous répond aux enjeux de modernisation des services publics et permet le dépôt en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de votre commune.**

La commune de Cléré-les-Pins met en place ce service permettant aux usagers de faire leur demande dématérialisée pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les demandes d'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...).

## **Modalités d'accès :**

Accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 où que vous soyez, il suffit de cliquer ci-dessous pour accéder au SVE et faire ainsi votre demande dématérialisée : **<https://sve-pln.sirap.fr/#/037081/connexion>**

**Le traitement de votre demande sera optimisé grâce aux échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires pourront se faire directement en ligne dans le cas où vous opteriez pour des échanges par voie électronique**

Vous pouvez préalablement retrouver une assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme en ligne sur **<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>**